

Département  
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

-----

Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 20.09.2024  
Convocation faite  
Le 06.09.2024

Délibération  
N°2024-09-168

Bilan du CIA 2023

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

-----

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

-----

Séance du 12 septembre 2024

-----

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle BODART), M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir donné à M<sup>me</sup> Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir donné à M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT), M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir donné à M<sup>me</sup> Isabelle FABRE), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Eric VISCARDY (pouvoir donné à M. Bernard DEFORGE), M<sup>me</sup> Brigitte DUMON (pouvoir donné à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir donné à M. Gérald GIULIANI), M<sup>mes</sup> Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M<sup>me</sup> Sandrine GUMEZ BOURGEOIS (pouvoir donné à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le Bilan du CIA 2023 comme suit :

### Bilan CIA 2023

Le montant de l'enveloppe voté au budget 2024 pour le CIA correspondant à l'année 2023 reste inchangé fixé à 28 125 €.

Pour rappel, le CIA se décompose en trois parts :

1. Part 1 : Enveloppe du Président ;
2. Part 2 : Engagement professionnel (proratisée au temps de travail) ;
3. Part 3 : Manière de servir (proratisée au temps de travail).

Pour rappel, le CIA, est majoré de la part d'IFSE non versée, du fait de l'absence d'un agent ou des agents, dans les services concernés.

#### 1. Enveloppe du Président (part 1)

Pour 2023, le montant distribué au titre de la part 1-enveloppe du Président s'est élevé à 2 811,40 € répartis entre 18 agents.

#### 2. Montant des Parts 2 et 3

Le montant disponible pour les parts 2 et 3, s'élève donc à 25 313,40 €

#### 3. Engagement professionnel (part 2)

Le montant de l'enveloppe est fixé de façon forfaitaire en fonction de la répartition des agents dans les différents groupes de fonction et de leurs fonctions d'encadrant ou de non encadrant.

L'effectif pris en compte pour le CIA , en 2023, était de 126 agents. Ainsi, 9 agents ont été écartés de l'enveloppe globale pour les motifs suivants :

- Contrat postérieur au 01 janvier 2023,
- Congé longue maladie, longue durée, ou grave maladie,
- En retraite, ou parti de la collectivité.

Le montant théorique au titre de la Part 2 du CIA 2023 est détaillé dans le tableau suivant :

Fonction à titre principal	Groupe de Fonction	Montant de base alloué par groupe sur un Equivalent Temps Plein	Nombre d'agents par groupe de fonction	Montant théorique à distribuer	Montant distribué avant quotité Tps travail)
Encadrement	A	180 €	12	2 160,00 €	1 890,00 €
	B	130 €	8	1 040,00 €	715,00 €
	C1	110 €	1	110,00 €	82,50 €
Exécution	A	110 €	6	660,00 €	495,00 €
	B	95 €	20	1 900,00 €	1 187,50 €
	C	80 €	79	6 320,00 €	4 120,00 €
<b>Total</b>			<b>126</b>	<b>12 190,00 €</b>	<b>8 490,00 €</b>

L'enveloppe de la part 2-engagement professionnel s'élevait donc à **12 190 €**.

Le montant attribué avant proratisation du temps de travail s'élevait donc à 8 490 €, pour 117 bénéficiaires.

#### 4. Manière de servir (part 3)

Le montant maximum de la part 3 est calculé après abattement des deux premières parts, s'élevait donc à 16 823,60 €, comme détaillé ci-dessous :

- part 1-enveloppe du Président : 2.811,40 €
- part 2-engagement professionnel : 8 490,00 €

Sur un effectif de 126 agents évalués, 2 agents ont obtenu une note inférieure à 60 points/100 points. Ils ont donc été exclus du bénéfice de la part 3-manière de servir.

L'enveloppe consacrée à la part 3-manière de servir est donc à répartir entre 124 bénéficiaires, soit un montant théorique par agent de **135,67 €**

Tranche de notation	Coefficient appliqué	Nombre d'agent	%
<60 points	0%	2	2%
60 à 70 points	25 %	18	14%
71 à 80 points	50 %	29	23%
81 à 90 points	75%	38	30%
91 à 100 points	100 %	39	31%
<b>Effectif bénéficiaire</b>		124	98%
<b>Effectif évalué</b>		126	100%

Le montant attribué au titre de la part 3-manière de servir est de 11 735,82 €.

## 5. Montant Total attribué

Le montant total attribué avant proratisation du temps de travail est :

- Part 1-enveloppe du Président : 2 811,40 €
  - Part 2-engagement professionnel : 8 490,00 €
  - Part 3-manière de servir : 11 735,82 €
- Soit un total de : **23 037,22 €**

## 6. Proratisation au temps de travail

Le montant du CIA 2023 versé après proratisation du temps de travail est donc de 20 991,94 € sur une enveloppe globale de 28 125 €, soit un reliquat de 7 133,06 €

## 7. Ventilation du reliquat

Comme rappelé, le report du reliquat N est désormais consommé en année N. Il n'est plus reporté.

Le reliquat est donc ventilé proportionnellement au montant versé après proratisation du temps de travail entre les agents ayant obtenus une note supérieure à 60/100 points au titre de la part 1-engagement professionnel et au titre de la part 3-manière de servir.

Le reliquat de 7 133,06 € a donc été répartis entre 115 agents puisque 9 agents avaient été exclus du bénéfice de la part 2-engagement professionnel et 2 agents avaient été exclus du bénéfice de la part 3-manière de servir.

## 8. Conclusion

L'enveloppe globale finale du CIA 2023 de 28 125 € a bien été consommée en totalité et 126 agents sur les 126 évalués en ont bénéficiés :

- 117 au titre de la par 1-engagement professionnel,
- 124 au titre de la part 2-manière de servir.

On notera qu'un agent, ayant fait appel de son entretien professionnel, n'a pas reçu son CIA car il convient d'attendre la fin de la procédure de demande de révision pour verser le montant de son CIA.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

